

LETTRE D'ENTENTE NO. 2018-04

CONCLUE ENTRE

GROUPE TVA INC.

ET

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS (ÉES) DE TVA,

SECTION LOCALE 687, SCFP

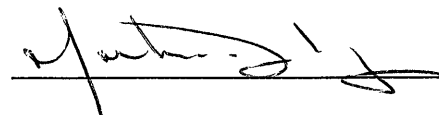
OBJET : TVA INTERACTIF

L'Employeur s'engage dans les soixante (60) jours suivant la signature de la convention collective, à mettre en place un comité de travail pour discuter de ses besoins numériques et qui aurait comme objectif de:

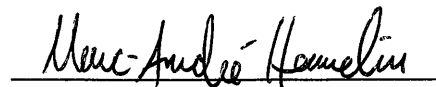
- Confirmer l'ensemble des projets (DDF) à venir pour TVA et ses chaînes spécialisées;
- Positionner le rôle de l'équipe dans ces projets;
- Obtenir le feed-back des employés;
- Faire une analyse des Forces/Faiblesses/Menaces/Opportunités;
- Établir un plan de formation qui rencontre les besoins de l'entreprise et qui permet aux employés de parfaire leurs connaissances.

Le comité sera composé de deux (2) employés de ce secteur, un (1) représentant du Syndicat, deux (2) représentants de l'Employeur.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 31 e jour du mois d'octobre 2018.



Groupe TVA inc.



Syndicat des employés(e)s de TVA,
section locale 687, SCFP